

ARRETÉ :

AR_008_2024_B

Fête Ecole de Vebron - Interdiction de stationner -parking Les Vanel

Le Maire :

VU les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'école publique communale de VEBRON concernant l'organisation de la fête de fin d'année au parking des Vanel,

CONSIDERANT que suite à cette demande, il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de réserver les places du parking pour la fête de l'école communale de VEBRON.

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking des Vanel le vendredi 14 Juin 2024 de 9h00 à 22h00 sur la partie délimitée par les barrières.

Article 2 : L'accès au parking et des places seront disponibles le long du mur à droite à l'entrée pour le stationnement des usagers. L'accès piétons reste maintenu.

Article 3 : La signalisation pour la mise en sécurité d'une zone de fête sera mise en place par les agents communaux et ne devra pas être modifiée. la sécurité des enfants et adultes présents lors de la fête reste sous la responsabilité des organisateurs.

Article 4 : Après l'évènement, la partie du parking utilisée devra être remise en état et nettoyée;

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de présent arrêté.

Le 04/06/2024

Pour extrait certifié conforme



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Date de transmission de l'acte: 04/06/2024
Date de reception de l'AR: 04/06/2024
048-214801938-AR_008_2024_B-AR
A G E D I